

APPEL À PROJETS
2025

Fonds publics et territoires



Depuis 2014, les Caf disposent d'un fonds national baptisé « fonds publics et territoires » (FPT) afin d'accompagner des projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse, répondant à des règles définies par la caisse nationale des allocations familiales.

En accord avec les priorités de la convention d'objectifs et de gestion, passée entre l'État et la Cnaf pour la période 2023-2027, les axes retenus en priorité par la Caf de Loire-Atlantique dans le cadre de cet appel à projets sont :

- **soutenir et renforcer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap** dans les structures d'accueil de droit commun ;
- **améliorer la qualité et l'accessibilité** des accueils collectifs et individuels du jeune enfant ;
- **soutenir l'engagement et la participation** des enfants et des jeunes ;
- **développer les projets itinérants** adaptés à la configuration des territoires spécifiques.

Les actions soutenues via ce fonds doivent participer pleinement aux priorités du schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent par ailleurs le projet de territoire formalisé dans la convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Par ailleurs, afin de donner davantage de lisibilité financière, certains projets retenus en 2025 pourront **faire l'objet de financement pluriannuel, pour une durée de trois ans maximum.**

Les porteurs de projet qui le souhaitent devront préciser la pluri-annualité de leur projet, en incluant un budget prévisionnel pour chaque année.



Bon à savoir

Un porteur **ayant déjà obtenu un soutien pluriannuel sur un axe en particulier en 2024** ne pourra pas resolliciter une aide sur le même axe en 2025.

L'appel à projets s'adresse à toute **collectivité, association et à tout gestionnaire de services conventionné ou partenaire de la Caf** en contact avec les familles, les enfants et les jeunes, et développant des actions au plus proche de leurs besoins.

Le fonds publics et territoires vise à :

- mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires ;
- valoriser les initiatives locales ;
- développer des projets répondant aux critères définis ;
- favoriser les coordinations entre les partenaires.

L'aide « fonds publics et territoires » (FPT) sollicitée doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement) d'une structure ou d'un service. **Le niveau de 80 % est un maximum, qui ne sera pas attribué de manière systématique.** L'aide FPT attribuée sera par ailleurs d'un **montant minimum de 3 000 euros par projet par an.** Le niveau de cofinancement de la Caf sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément de son financement et **dans la limite des crédits disponibles ;**
- l'ensemble des recettes (financements accordés par la Caf intégrant la subvention « fonds publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), **ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.** Si tel est le cas, le montant de l'aide « fonds publics et territoires » est réduit d'autant.

Les 4 thématiques éligibles à un financement

1

Soutenir et renforcer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun

Petite enfance, enfance et jeunesse 0-19 ans

Thématique détaillée pages 6 à 9

Projets permettant :

- **d'accompagner les professionnels petite enfance** dans la détection précoce du handicap et dans l'orientation vers un diagnostic et un parcours de reconnaissance du handicap ;
- **d'engager les structures enfance-jeunesse adhérentes à la charte d'accueil départementale pour l'inclusion**, dans un processus d'amélioration de la qualité des conditions d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap ;
- **de sensibiliser les enfants et leur famille** à la différence pour favoriser l'inclusion via un changement de regard sur le handicap à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal.

2

Améliorer la qualité et l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

Petite enfance 0-6 ans

Thématique détaillée pages 10 à 11

Projets permettant :

- **de favoriser l'accessibilité** des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité ;
- **de renforcer et diversifier les équipes** pluridisciplinaires, en nombre et en qualification, et investir durablement dans la déclinaison de la charte d'accueil du jeune enfant.

3

Engagement et participation des enfants et des jeunes

Enfance et jeunesse 6-25 ans

Thématique détaillée pages 12 à 13

Projets permettant :

- **de soutenir l'engagement** et les initiatives des jeunes ;
- **d'accompagner les usages numériques** des enfants et des jeunes et de mettre en place des initiatives favorisant l'éducation aux médias ;
- **de soutenir l'accueil des apprentis** dans les structures enfance et jeunesse.

4

Maintien et développement des services aux familles dans les territoires spécifiques

Petite enfance et jeunesse 0-25 ans

Thématique détaillée page 14

Projets permettant :

- **de développer les projets itinérants adaptés** à la configuration des territoires spécifiques

Soutenir et renforcer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun

Les dispositifs ressources financés par la Caf et ses partenaires à destination des structures d'accueil

Les pôles ressources handicap pour l'inclusion (PRH)

La Caf soutient des pôles « ressources handicap » pour l'inclusion à l'échelle départementale dont la finalité est de contribuer au développement effectif de l'accès des jeunes enfants, enfants et jeunes en situation de handicap aux structures d'accueil, dans une logique de continuité de parcours de vie.

Les EAJE, les Mam, les accueils de mineurs et les espaces jeunes peuvent solliciter gratuitement l'intervention des deux PRH financés par la Caf et ses partenaires.

Pôle ressources de l'association Handisup pour les 0-17 ans et notamment les 3-17 ans

02 51 84 03 98 - contact@handisup.fr
Responsable : Florence Le Jolly

Pôle ressources « Dimass Petite cabane » de l'association Arria pour les 1-6 ans

06 03 25 26 51 - lapetitecabane@arria-asso.fr
Responsable : Antoine Guineheux

Les PRH assurent une mission d'accueil, d'information et d'accompagnement des familles, en rapprochant les parents d'une solution d'accueil. Ils apportent un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation, de conseils et d'expertise. Ils favorisent la mise en réseau des acteurs et facilitent le parcours de l'enfant sur les différents temps éducatifs, en aidant à l'organisation des transitions et des passerelles. Ils participent le cas échéant à la détection et à la prise en charge précoce des très jeunes enfants.

Leur intervention favorise la diffusion de bonnes pratiques nécessaires à l'effectivité d'une dynamique inclusive au sein des structures d'accueil. Ils forment et sensibilisent au sein des structures d'accueil des référents inclusions (RSAI, chargé d'inclusion, etc.) capables de relayer concrètement la dynamique inclusive engagée auprès des équipes et de l'inscrire dans la durée.

Les modalités d'interventions du PRH auprès des professionnels

Il contribue à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant.

- Sensibiliser à l'accueil d'un enfant, aider les professionnels à définir un projet individualisé.
- Observer et accompagner les professionnels dans leurs pratiques d'accueil et leurs postures, élaborer de nouvelles stratégies d'accompagnement.
- Réfléchir collectivement autour de la situation d'un enfant dont le comportement inquiète les professionnels.
- Sensibiliser les équipes autour de thématiques liées au handicap.
- Repérer et mieux être en lien avec les partenaires du territoire.
- Aider à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie.
- Faciliter l'information et le dialogue avec les familles et les accompagner (le cas échéant) vers le recours aux droits et aux soins et en cas de présomption de troubles, vers les structures de diagnostic.
- Préparer l'entrée en école maternelle, organiser la transition crèche/école.
- Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Il contribue aux dynamiques partenariales et aide les élus et décideurs à élaborer des orientations stratégiques et opérationnelles en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap à différents échelons territoriaux (PEDT, CTG, SDSF). Il anime des temps d'échanges de pratiques.

Les formations multi-métiers à l'échelle d'un territoire intercommunal

La Caf, via le conseiller technique de territoire, peut aider les collectivités à organiser des formations multi-métiers à destination des professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de plusieurs communes ou de l'intercommunalité. Ces formations-actions sont réalisées par un prestataire choisi et co-financé par la Caf. Elles sont réservées aux **collectivités ayant inscrit cette démarche dans leur CTG.**

Les objectifs opérationnels ciblés dans le cadre du FPT

Engager les professionnels de la **petite enfance** dans la détection précoce du handicap et l'orientation vers un diagnostic et un parcours de reconnaissance du handicap

Les actions soutenues devront favoriser la promotion, l'appropriation et l'utilisation du livret d'observation élaboré en 2022 par la Cnaf et l'État en direction des parents et des professionnels de la petite enfance ([livret repérage professionnel petite enfance](#)).

Pour ce faire, le partenariat avec les PRH, les acteurs médico-sociaux du territoire et en particulier les plateformes de coordination et d'orientation, la PMI et les Camsp sera recherché.

L'association Arria, en tant que pôle d'appui et de ressources financé par la Caf et l'ARS, pourra être sollicitée à titre gratuit pour accompagner la sensibilisation et l'outillage des professionnels.

Les structures volontaires pour s'engager dans cette démarche pourront adhérer à la [charte d'accueil inclusif départementale](#) signée par le Département (PMI), la MDPH, l'État et la Caf.

Actions éligibles

- **Mise en place d'actions de sensibilisation des professionnels en prenant appui** sur le PRH Dimass Arria ou d'autres acteurs médico-sociaux ou sanitaires en proximité.
- **Aides à l'appropriation par les parents et les professionnels** de la petite enfance des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement.

Actions non éligibles

- **Le temps de travail des référents d'accueil inclusif** des EAJE (RSAI) est exclu des financements sur FPT.

Accompagner les **structures enfance jeunesse adhérentes à la charte d'accueil départementale** pour l'inclusion, dans un processus d'amélioration de la qualité des conditions d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap

Actions éligibles

- **Mise en place d'actions de formation** sur le champ de l'inclusion du handicap complémentaires aux actions de formation existantes (CNFPT, Formation SDJES...) ; le prestataire devra être identifié, le déroulé de la formation devra être précisé (nombre de jours, nombre et profil des participants, contenu pédagogique).
- **Mise en place de fonction de référents handicap** hors encadrement de l'enfant, qui ont une fonction de pilotage et ressource auprès de l'équipe, faisant le lien avec les PRH, en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation, encadrement, financement, communication élus/familles, partenariats locaux) et d'accompagner les familles.
- **Mise en œuvre de projets spécifiques permettant l'accueil des adolescents en situation de handicap** dans les structures agréées PS jeunes, espaces jeunes, accueils ados... exemple : projet d'accueil adossé à une structure médico-sociale type IME (Institut médico-éducatif).

Actions non éligibles

- **Les structures non-signataires de la charte, les référents inclusion déjà financés** en tant que chargés de coopération CTG, le **renfort de personnel d'encadrement** de l'enfant ou du groupe d'enfants.

Soutenir les initiatives permettant de sensibiliser les enfants et leurs familles à la différence et donc de favoriser l'inclusion via au changement de regard sur le handicap

Exemples d'actions

- **Organisation d'une journée, week-end, semaine du handicap** : ateliers de sensibilisation, jeux ou activités inclusives, conférences, temps forts, etc.
- **Mise en place d'actions passerelles spécifiques** favorisant la transition vers d'autres temps de l'enfant ou vers d'autres espaces d'accueil.
- **Constitution d'outils d'animation** : mallettes pédagogiques à l'échelle de plusieurs communes ou mutualisées entre plusieurs structures.

Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

Cet axe se structure autour de deux objectifs prioritaires.

Il sera notamment mobilisé en appui des autorités organisatrices dans l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière de soutien à la qualité des modes d'accueil. Dans ce cadre, l'autorité organisatrice sera invitée à formaliser son plan d'action en faveur de l'amélioration de la qualité d'accueil sur son territoire dans le cadre du volet petite enfance de la CTG.

Favoriser l'accessibilité des modes d'accueil aux familles en situation de vulnérabilité

Cet axe a vocation à soutenir des projets d'établissement et d'accueil en faveur des familles reposant notamment sur :

- l'accueil en horaires atypiques et d'urgence ;

Type d'action	Adaptation
<p>Nouvelles places ou heures d'accueil</p> <p>Accueil collectif</p> <p>Accueil familial</p> <p>Micro-crèche</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 12 heures par jour. • Fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures et 6 heures du matin ou le samedi ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail.
<p>Places ou heures d'accueil existantes</p> <p>Accueil individuel (garde à domicile/assistante maternelle)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places. • Accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé. • Accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé. • Accueil au domicile sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) ou en urgence.

- les dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle ;
- les projets ayant pour objet « l'aller-vers » les familles éloignées des services (exemple : renforcement des professionnels petite enfance accueillant les enfants sur les différents sites : hors les murs, bibliothèques, médiathèques, etc.) ;
- les solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle.

Enrichir les équipes et les projets d'accueil

Cet axe doit permettre le renforcement et la diversification des équipes pluridisciplinaires, en nombre et en qualification, et un investissement durable dans la déclinaison de la charte d'accueil du jeune enfant par :

- des actions locales partenariales et innovantes visant à amplifier les entrées dans les carrières de la petite enfance en accueil collectif et individuel et faciliter l'insertion professionnelle des candidats à ces professions ;
- la mutualisation à l'échelle d'un réseau d'employeurs d'actions de sélection, de recrutement, de suivi et de mise à disposition des candidats notamment aux métiers en alternance ;
- l'accueil d'étudiants, d'apprentis, de stagiaires et de professionnels en début de carrière ;
- le renforcement de postes via des mutualisations du type psychologue, ergonomiste, référent QVCT... et/ou via des renforts d'équipe (au-delà des normes en vigueur) sur des projets spécifiques ;
- l'organisation de séances d'analyse de la pratique pour les directeurs de crèche ;
- l'organisation de temps communs à l'ensemble des professionnels de la petite enfance associant mode d'accueil individuel et collectif autour de la charte d'accueil du jeune enfant.

Ces actions sont complémentaires des missions des relais petite enfance (RPE) dont la promotion des métiers de l'accueil individuel constitue un attendu « socle ». Une complémentarité avec leurs actions est à rechercher systématiquement (les RPE ne sont pas éligibles au financement FPT).



Bon à savoir

Les structures ayant déjà bénéficié de l'aide au soutien à l'apprentissage en 2024, sur une période pluriannuelle, ne pourront prétendre à un nouveau financement en 2025.

Engagement et participation des enfants et des jeunes

Cet axe se structure autour de trois objectifs prioritaires.

Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes

Ce volet permet le financement d'actions complémentaires à la PS jeunes et à la PS ALSH ados via, notamment, le soutien à la mise en œuvre des projets portés par des jeunes, levier important de mobilisation des 12-17 ans.

Les actions portées par les jeunes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- s'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..) ;
- mobiliser au titre de l'initiative des jeunes une partie d'autofinancement et/ou une recherche des jeunes pour obtenir un cofinancement public ou privé.
- s'inscrire dans l'un des champs cités ci-après : citoyenneté et vie locale ; humanitaire et solidarité internationale ; sciences et techniques ; culture ; numérique ; sports (hors participation à des compétitions) ; loisirs ; départs en vacances en autonomie.

La Caf peut soutenir le projet à hauteur maximale de 80 % des dépenses et dans **la limite de 5 000 euros**.

Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et les jeunes

Le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes qui répondent aux critères suivants :

- associer les familles ;
- s'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans ;
- s'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.

À titre d'exemple

- Les actions d'initiation aux outils numériques : sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ;
- les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux « fake news » ou « infox ».

Soutenir l'accueil des apprentis dans les structures enfance et jeunesse (avec un contrat d'apprentissage)

La Caf peut soutenir le recours à un apprenti à hauteur maximale de 50 % du reste à charge annuel (après déduction des différentes aides : CNFPT, État, OPCO...) et dans la limite de 6 000 euros annuels par apprenti.

Le versement d'une subvention annuelle sera conditionné à la transmission du contrat d'apprentissage et d'une attestation de service fait.



Bon à savoir

Les structures ayant déjà bénéficié de l'aide au soutien à l'apprentissage en 2024, sur une période pluriannuelle, ne pourront prétendre à un nouveau financement en 2025.

Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Cet axe permet de contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante et de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou sensibles dans leurs efforts d'adaptation réalisés pour mieux répondre aux besoins spécifiques de leur territoire : itinérance, acquisition d'équipement en vue de développer l'attractivité du service.

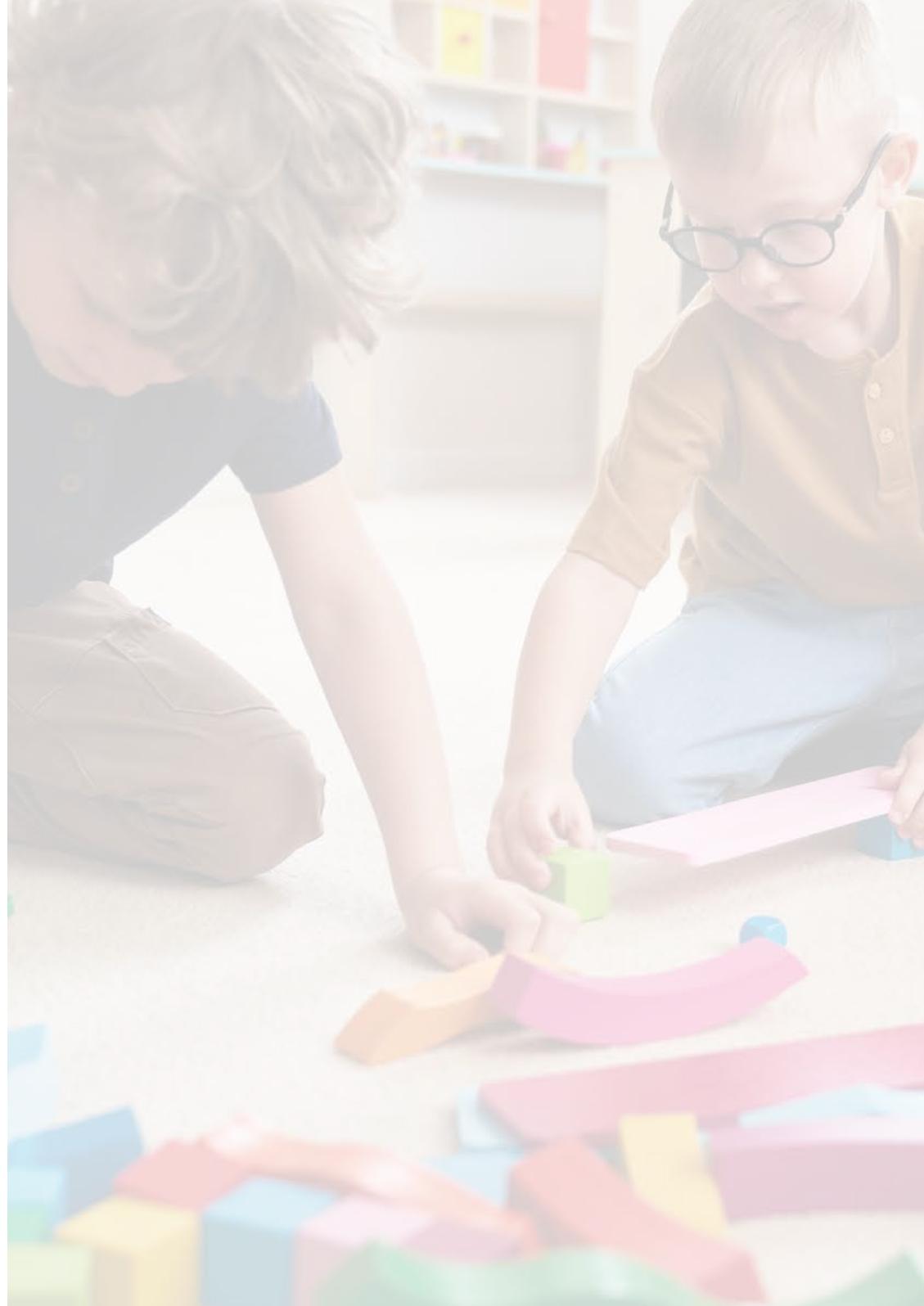
Les actions peuvent soutenir les dépenses d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations :

- France ruralités revitalisation (FRR) ou zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- communes de moins de 5 000 habitants.

Dans ce cadre, les structures telles que les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les accueils collectifs de mineurs et les structures petite enfance peuvent bénéficier de cet axe au titre des actions et services qu'elles développent au bénéfice des 0-17 ans.

Cet axe se structure autour d'un objectif prioritaire : développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires spécifiques, au travers de l'achat de matériel de transport (des enfants ou du matériel) **hybride ou électrique**.

La Caf pourra soutenir les projets via **un forfait de 15 000 euros**, dans la limite de 80 % des dépenses.



Modalités de gestion de l'appel à projets 2025

Les partenaires intervenant dans les champs de l'enfance et de la jeunesse bénéficiant déjà d'un financement de la Caf recevront un mail avec un lien vers un questionnaire en ligne.

Pour les autres porteurs d'actions, un lien vers ce questionnaire sera indiqué sur www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux, rubrique **Répondre à un appel à projets**

Les projets d'action doivent être adressés à la Caf exclusivement via le formulaire **en ligne** au plus tard **pour le 14 février 2025**. Ce questionnaire comporte des parties présentant :

- le porteur de l'action ;
- le projet et détail de l'action ;
- le plan de financement correspondant ;
- des informations détaillées en cas de demande de soutien à l'apprentissage.

Plusieurs actions peuvent être présentées par un même porteur de projet. Dans ce cas, il est nécessaire de compléter et transmettre à la Caf un questionnaire par action.

Une action peut concerner plusieurs équipements d'un même gestionnaire.

Pour 2025

**Le montant d'aide minimum est de 3 000 euros
par projet, par an.**

**Des financements pluriannuels pourront être accordés,
sur deux ou trois ans maximum.**

Concernant le plan de financement, les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action. Elles doivent **servir de base de calcul à la subvention demandée à la Caf**.

Le porteur de projet recherchera des partenariats financiers divers pour soutenir son action.

Un bilan de l'action financée par la Caf vous sera systématiquement demandé. Tout porteur, ayant bénéficié d'un financement en 2024, mais n'ayant pas communiqué de bilan suite au financement de son projet, ne pourra prétendre à un nouveau financement en 2025, et pourra se voir notifier un trop-perçu.

Dans le cas de financement pluriannuel, ce bilan sera à communiquer à la Caf annuellement. La trame de bilan et les modalités de transmission seront communiquées lors de la notification de l'accord de financement.

Instruction des demandes

Seules les actions répondant le mieux aux priorités d'intervention de la Caf seront financées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Les actions présentées seront partagées avec la collectivité et/ou les partenaires financiers de la structure lors de rencontres annuelles.

La Caf informera de sa décision les porteurs de projet à compter de juin 2025.

**Date limite de dépôt
14 février 2025**

A series of horizontal dotted lines for writing notes on page 18.

A series of horizontal dotted lines for writing notes on page 19.



Votre contact
le conseiller technique de votre territoire

[www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/
caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux/
contacter-un-conseiller-technique-de-territoire](http://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux/contacter-un-conseiller-technique-de-territoire)